Rémunération du pharmacien d'officine: la fin du tout commercial...

Compte Test - 2014-01-20 08:02:00 - Vu sur pharmacie.ma

Pendant que les pharmaciens d'officine marocains se préparent à l'entrée en vigueur du Décret n° 2-13-852 (1), leurs homologues français viennent de signer un protocole d'accord avec l'assurance maladie remettant en question leur mode de rémunération actuel basé essentiellement sur une marge commerciale.

Le protocole a été paraphé la semaine dernière par l'UNOCAM (2) et par deux des trois syndicats représentant les pharmaciens titulaires d'officine.

Si la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) a été très favorable à cette convention, l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine (USPO) a assorti sa signature de réserves en particulier sur le tableau de la marge dégressive lissée.

Gille Bonnefond, président de l'USPO est moins enthousiaste que le président de la FSPF puisqu'il estime qu'il est possible: "de mettre en place un système plus intelligent et moins risqué pour les pharmaciens"

Quant aux représentants de l'Union nationale des pharmacies de France (UNPF), ils ont refusé de signer cet accord pour éviter de s'engager dans une réforme dont les conséquences ne sont pas évaluées et qui risque de ce fait de mettre en péril l'économie de l'officine.

Dès l'entrée en vigueur de cette convention, la part que représenteront les honoraires perçus par le pharmacien se déploiera en deux temps : une première étape au 1er janvier 2015 et la seconde au 1er janvier 2016. Au final, cette part devrait représenter 48% de la rémunération.

Pour que cette réforme puisse se concrétiser, des arrêtés ministériels doivent être publiés au premier trimestre 2014. Ils concerneront le montant maximal des remises "accordables" aux pharmacies par les laboratoires commercialisant les médicaments génériques,les modalités réglementaires et le taux de prise en charge par l'assurance maladie de ces honoraires de dispensation, de nouveaux paramètres sur la marge commerciale appliquée aux médicaments y compris ceux prescrits non remboursables et les aspects fiscaux, dont le taux de TVA.

Selon Frédéric Van Roekeghem, directeur de l'assurance maladie, 84% des officines devraient être gagnantes à l'issue de la réforme. Ces chiffres sont contestés par des pharmaciens qui remettent en question les modélisations des syndicats et de l'assurance maladie.

Ces divergences nous rappellent la situation qui prévaut actuellement au Maroc au sujet des différentes interprétations de l'impact de la mise en application du Décret n° 2-13-852 sur l'économie de la pharmacie. À la différence près que les pharmaciens d'officine français ont démarré un processus qui devrait leur permettre de faire évoluer leur rémunération à la marge purement commerciale vers une rémunération mixte. Cet engagement qui n'est pas dénué de risques, constitue le tribut que les pharmaciens devraient payer pour se débarrasser de cette composante commerciale qui nuit tant à leur image de marque!

(1) Décret n° 2-13-852 du 18 décembre 2013 relatif aux conditions et aux modalités de fixation du prix public de vente des médicaments fabriqués localement ou importés.

(2) Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire.Consultez pharmanews: lien